

## LES DÉCHETS VERTS N'ONT PAS LEUR PLACE EN FORÊT

**EN CETTE PÉRIODE ESTIVALE, OÙ LES TRAVAUX DE JARDINAGE SONT D'USAGE, IL N'EST PAS RARE DE VOIR AUGMENTER LE NOMBRE DE DÉPÔTS DE DÉCHETS VERTS EN FORÊT. L'ONF ET SES PARTENAIRES S'EMPLOIENT ACTIVEMENT À AMÉLIORER LA PROPRIÉTÉ EN FORÊT. CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES, JETER SES DÉCHETS VERTS DANS UN MILIEU NATUREL, N'EST PAS SANS CONSÉQUENCE.**



En été, des petits tas de déchets verts, mais aussi parfois des volumes plus conséquents sont régulièrement **déposés, le long des routes ou dans les zones plus reculées de la forêt**. Inspirées des meilleures intentions, ces personnes pensent qu'en les jetant dans un milieu naturel, leur décomposition permettra d'enrichir le sol. Or, bien que déposer ses résidus végétaux dans la forêt peut sembler inoffensif pour la faune et la flore, ce geste dégrade les sols forestiers.

En effet, ces déchets organiques sont formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sports... On y retrouve généralement les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs, les déchets de jardin des particuliers, etc.

Les feuilles de jardins proviennent souvent d'essences ornementales que **la forêt met beaucoup de temps à transformer en humus**. De plus, les grandes épaisseurs d'aiguilles, d'herbes de tonte, de feuilles (forestières ou non), dues à **l'addition des petits dépôts asphyxient localement le sol**.

Dans certains cas, même si la « transformation » fonctionne bien, l'enrichissement du sol produit par les dépôts entraîne des modifications de la flore et de la faune. Celle-ci peut faire apparaître des espèces de faunes opportunistes (sangliers), mais aussi **favoriser le développement de plantes invasives** (renouée du Japon par exemple), qui profitent du dérèglement de l'écosystème forestier.

**Des solutions** existent pour réduire les dépôts de déchets et participer ainsi à la préservation du milieu naturel : **déchèteries, compostage domestique**.

Pour avoir toutes les informations concernant le ramassage et le traitement des déchets, il est recommandé de se renseigner auprès des communes ou des syndicats intercommunaux de gestion de déchets.

**Les jeter dans un milieu naturel est strictement interdit et passible d'une amende (de 30 à 1 500 euros)**